



N/REF : NT/20/03/18

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

N° P18/014

OBJET : Création d'un îlot central avenue des Crêtes avec mise en place de Cédez le passage

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière deuxième partie,
VU l'avis des Services Techniques,
VU l'avis de la Police Municipale,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur l'avenue des Crêtes afin d'assurer la sécurité des usagers,

-----ARRETE-----

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° P18/004 en raison d'une modification du régime de priorité.

Article 2 : A compter de la date de signature du présent arrêté, à l'intersection de l'avenue des Crêtes, de la rue Hauteval, de la rue Fanny Delpuech et du boulevard Pasteur, un îlot central est créé.

En conséquence il est instauré un régime de perte de priorité (Cédez Le Passage – AB3a) sur toutes les voies débouchant sur cet îlot, à savoir :

- Rue Hauteval
- Rue Fanny Delpuech
- Boulevard Pasteur
- Avenue des Crêtes dans le sens montant et dans le sens descendant

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (troisième partie intersections et régime de priorité) sera mise en place par le Grand-Figeac.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 27 MARS 2018

LE MAIRE

André MELLINGER



COPIE : - Service à la Population
- ST Grand-Figeac - Hôpital
- La Dépêche du Midi
- Infos Municipales